

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Nous, Pierre DUCROCQ, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué par courriels individuels, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

Procès-verbal de la réunion du 30 Avril 2026

Informations sur les décisions municipales prises dans le cadre des délégations reçues du Conseil municipal

Questions soumises à délibération :

1. Modalités de publicité des actes
2. Règlement intérieur du Conseil municipal
3. Règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique / guide de la commande publique
4. Mise en œuvre du plan de gestion du patrimoine arboré / phase n°1 / plantation d'arbres – acceptation de la participation financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
5. Avenant n°1 au contrat de concession de service public portant sur la gestion du camping municipal « La Fontaine des Clercs »
6. Droit à la formation des élus
7. Bilan des cessions et acquisitions 2025
8. Cession de véhicules communaux
9. Conventions de mise à disposition du personnel
10. Modification du tableau des emplois permanents
11. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS
12. CAJ : modalités de facturation des activités en cas de désistement tardif
13. Déviation de l'itinéraire de randonnée équestre « Autour des Remparts » : autorisation de passage et de balisage
14. Acceptation d'un don

Montreuil-sur-Mer, le 25 Juin 2026

Le Maire : Pierre DUCROCQ

L'an deux mille vingt-six, le Mardi Trente Juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 25 Juin 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Montreuil-sur-Mer sous la Présidence de Monsieur Pierre DUCROCQ, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Mesdames Pauline VINCENT, Marie POUPART-DE SAINTE MARESVILLE et Dina ZEID et Monsieur Antoine DOAT, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Monsieur Émeric OLIVIER, Madame Fanny PHILIPPE, Monsieur Pierre DUCROCQ et Madame Pascale RATELADE et de Monsieur Olivier CATTEAU, absent

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Madame Caroline REGNEAULT qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 JUIN 2026

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 30 Avril 2026

Le procès-verbal de la séance du 30 Avril 2026 est adopté à l'unanimité.

**Informations sur les décisions municipales prises
dans le cadre des délégations reçues du Conseil municipal**

Décision relative au versement d'une allocation provisionnelle de 12.000 € à Monsieur Claude MANTEL, expert judiciaire dans le cadre du référé expertise rue du Clape en Haut et rue du Général Potez.

1. Modalités de publicité des actes administratifs

Les actes des collectivités locales (délibérations, arrêtés et décisions) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiées aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, prise en application de l'article 78 de la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, et son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient en profondeur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités.

Par ailleurs, plusieurs évolutions du Code général des collectivités territoriales et adaptations réglementaires sont apportées :

- la suppression du compte-rendu des séances et du recueil des actes administratifs (remplacé par le procès-verbal de séance)
- l'affichage et la mise en ligne sur le site internet d'une liste des délibérations examinées au cours de la séance (cf. article L. 2121-25)
- la signature des délibérations inscrites dans le registre par les seuls président et secrétaire de séance

L'article L. 2131-1 du CGCT est modifié de sorte que la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants ont la possibilité de maintenir le mode de publicité des actes sous forme papier (affichage ou publication papier).

Il appartient donc au Conseil municipal de choisir le mode de publicité applicable aux actes administratifs de la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment.

Considérant que la ville dispose d'un site internet sur lequel il est possible de publier les actes administratifs de la commune, il est proposé de choisir la publicité des actes sous forme électronique sur le site de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel qui seront désormais publiés par voie électronique sur le site internet de la commune.

2. Règlement intérieur du Conseil municipal

En application de l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal adopte son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur complète et précise les dispositions du Code général des collectivités territoriales pour permettre le fonctionnement des institutions municipales. Il ne se substitue pas aux lois et règlements en vigueur.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de règlement intérieur tel qu'il a été communiqué aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il est annexé à la délibération.
- Précise qu'il sera applicable pour la durée du mandat.

3. Règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique / guide de la commande publique

Par délibérations du 02 avril 2026, le Conseil municipal a désigné respectivement les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et ceux de la Commission de Délégation de Service public (CDSP).

Il appartient à chaque acheteur de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement de la CAO et de la CDSP dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique, ainsi que le guide la commande publique tels qu'ils ont été communiqués aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le règlement intérieur des commissions relatives à la commande publique, ainsi que le guide de la commande publique tels qu'ils sont annexés à la délibération.
- Précise qu'ils seront applicables pour la durée du mandat.

4. Mise en œuvre du plan de gestion du patrimoine arboré / phase n°1 / plantation d'arbres – acceptation de la participation financière du Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Par décision n° 2025-1 du 08 janvier 2025, prise par délégation du Conseil municipal, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre du fonds « biodiversité » pour la mise en œuvre du plan de gestion du patrimoine arboré / phase n°1 / plantation d'arbres.

Cette sollicitation a été faite sur la base suivante :

- Montant HT des travaux 14.986,00 € HT
- Taux de subvention : 80 %
- Subvention sollicitée : 11 988.80 €

Par courrier en date du 07 juillet 2025, le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais a informé la commune de l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 091.12 € (intervention de 80% sur une base éligible établie à 8 863.90 €).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la perception sur le budget communal de la subvention départementale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la perception sur le budget communal de la subvention départementale d'un montant de 7 091.12 € dans le cadre de la mise en œuvre du patrimoine arboré / phase n°1 / plantation d'arbres.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

5. Avenant n° 1 au contrat de concession de service public portant sur la gestion du camping municipal « La Fontaine des Clercs »

Par délibération en date du 16 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la signature du contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal « La Fontaine des Clercs » avec M. VERDIERE Frédéric.

Il convient de préciser que lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet l'exécution d'un service public, l'autorité concédante doit rappeler dans le contrat les obligations qui pèsent sur son titulaire en termes de respect de l'égalité de traitement des usagers et des principes de laïcité et de neutralité du service public, obligations découlant de l'article 1^{er} de la Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Or, ces obligations n'étant pas mentionnées dans le contrat de concession de service public portant sur la gestion du camping municipal « La Fontaine des Clercs », il est nécessaire de les ajouter par avenant au contrat.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public tels qu'il a été communiqué aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve l'avenant 1 au contrat de concession de service public portant sur la gestion du camping municipal « La Fontaine des Clercs » tel qu'il est annexé à la délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 au contrat avec M. VERDIERE Frédéric et tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

6. Droit à la formation des élus

La formation des élus locaux est organisée par l'article L. 2123-12 du CGCT qui précise que les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à la formation des élus est comprise entre 2% et 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Ceci étant rappelé, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe d'inscrire au budget de chaque année des crédits affectés à la formation des élus pour un montant de 5 000 euros de définir les critères de prise en charge des formations des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le principe d'inscrire au budget de chaque année des crédits affectés à la formation des élus pour un montant de 5 000 euros, enveloppe qui pourra évoluer suivant les capacités budgétaires de la commune et dans le respect des montants plancher et plafond légaux.
- décide de prendre en charge la formation des élus selon les principes suivants :
 - ✓ agrément des organismes de formation
 - ✓ adéquation de la formation avec la délégation
 - ✓ thèmes à privilégier : action publique locale, statut et responsabilité de l'élu local ou thématique en lien avec la délégation ou les fonctions occupées

7. Bilan des cessions et acquisitions

En application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la ville sur son territoire au cours de l'exercice budgétaire de l'année précédente.

Pour l'année 2025, il est constaté :

- la cession d'une parcelle de 24m² rue du Déversoir à M. et Mme Walle au prix de 1200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- prend acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2025.

8. Cession de véhicules communaux

Au sein du parc de véhicules de la Commune, 2 tracteurs tondeuses de marque Kubota ne sont plus en état de répondre aux besoins du service.

Il est proposé au Conseil municipal de les mettre en vente en salle des ventes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise la vente en l'état de deux tracteurs tondeuses de marque KUBOTA type G23 HD, référencés à l'inventaire n° 201612 et n° 202117.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession de ces véhicules.

9. Conventions de mise à disposition du personnel

9.1 Mise à disposition d'un agent auprès de l'OTMCO

Laura GRAILLOT, initialement mise à disposition de l'Office du Tourisme du Montreuillois en Côte d'Opale dit « OTMCO », pour 3 ans à compter du 1er juillet 2024 pour une durée hebdomadaire de 28 heures, a sollicité une mise à disposition à compter du 1er juillet 2026 suivant de nouvelles modalités : à temps complet pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 juin 2029.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la mise à disposition à temps complet de Madame Laura Graillot auprès de l'OTMCO pour une durée de 1 an à compter du 1er juillet 2026, sachant que cette mise à disposition sera renouvelable 2 ans (2 fois 1 an) en cas de reconduction de la convention de gestion de la Citadelle entre la ville et l'OTMCO.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

9.2 Mise à disposition d'un agent auprès de la CA2BM

Estelle SEGRET mise à disposition de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dite « CA2BM » dont l'échéance expire le 31 août 2026 sollicite une reconduction pour un an à compter du 1er septembre 2026 selon les mêmes modalités à savoir 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la mise à disposition de Madame Estelle Segret à la CA2BM sur la base de 28 heures hebdomadaires pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

10. Modification du tableau des emplois permanents

Aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 12 avril 2024, le Conseil municipal a approuvé la mise à jour du tableau des emplois permanents de la Commune.

Depuis, des mouvements sont nécessaires dans le personnel, qui impliquent une modification du tableau des effectifs, conformément à la proposition communiquée aux conseillers municipaux.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications du tableau des effectifs des emplois et effectifs permanents telles que figurant dans le document communiqué aux conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 8 juin 2026 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la modification du tableau des emplois et des effectifs permanents de la ville tel qu'il est annexé à la délibération.
- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Création d'un Comité Social Territorial commun entre la ville et le CCAS

L'article 4 de la loi du 6 août 2019 sur la transformation de la fonction publique a créé le Comité Social Territorial (CST) issu de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Les articles L.251-5 à L.251-10 Code Général de la Fonction Publique encadrent la création du Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé constatés au 1^{er} janvier 2026 sont compris entre 50 et 200 agents :

- Ville de Montreuil/Mer = 54 agents,
- le CCAS = 5 agents, permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Vu l'avis favorable du CST réuni le 8 juin 2026 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Confirme le maintien du Comité Social Territorial local commun pour les agents de la Ville de Montreuil sur Mer et son CCAS, gérant en son sein la santé, la sécurité et les conditions de travail, étant donné l'absence de risques professionnels spécifiques.
- Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local commun à 3.
- Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.
- Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- Décide de ne pas créer de Formation Spécialisée Santé Sécurité Conditions de Travail (FSSSCT).

12. CAJ : modalités de facturation des activités en cas de désistement tardif

Face à une augmentation des absences non justifiées dans le cadre des activités extra-scolaires organisées par le Centre d'Animation Jeunesse pour le service commun jeunesse du Montreuillois, il est apparu nécessaire d'introduire une clause de facturation en cas d'absence non justifiée ou désistement tardif non médicalement justifié comme suit :

- En cas de désistement d'une activité extrascolaire dans un délai inférieur à une semaine précédant le jour de l'activité prévue, cette dernière sera automatiquement facturée.
- En cas d'absence pour maladie ou hospitalisation de l'enfant, le certificat médical à ses nom et prénom est à produire, dans les trois jours ouvrés suivant l'absence.

Le cas échéant, le jeune perdra également sa priorité sur les autres activités de la semaine et sera placé en liste complémentaire.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'application de ces modalités de facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'application des modalités de facturation des activités périscolaires du CAJ applicables en cas d'absence non justifiée ou de désistement tardif non médicalement justifié, telles qu'elles sont proposées dans l'exposé ci-avant.
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

13. Déviation de l'itinéraire de randonnée équestre « Autour des Remparts » : autorisation de passage et de balisage

Parmi les sentiers de randonnée actuellement gérés par la CA2BM, l'itinéraire équestre « Autour des remparts de Montreuil » est une boucle créée et référencée auprès du Comité départemental du tourisme équestre depuis 2015 (ainsi que du CRTE et CNTE) et bénéficiant des autorisations municipales des communes traversées.

Une problématique de passage a été identifiée au niveau de la parcelle longeant la Canche pour rejoindre le canal Bourret au niveau de la Grenouillère. En effet une servitude de passage associée au cours d'eau implique que le passage est réservé aux piétons.

Afin de contourner cet aléa, la CA2BM propose de dévier ce tronçon via le chemin communal n° 5 « Le Misendeuil ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le passage de l'itinéraire équestre « Autour des remparts de Montreuil » sur le chemin communal n° 5 « Le Misendeuil ».
- autorise le balisage de cet itinéraire, dans le respect des règles d'urbanisme, de sécurité, de l'environnement et conformément aux prescriptions définies par le Comité National de Tourisme Equestre.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

14. Acceptation d'un don

Par courrier en date du 10 février 2026, Monsieur George Ringart a manifesté son souhait de faire don à la ville de Montreuil-sur-Mer et aux archives municipales d'un ensemble de documents historiques relatifs à la caserne de Montreuil-Ecuire.

Le don est constitué de 15 documents dont une photographie de l'autopompe la Rosalie devant l'ancienne caserne située Place des Carmes prise par la photographe montreuillois Henri Charpentier.

Le Conseil municipal est invité à accepter ce don qui sera conservé dans les archives municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- accepte le don à la commune de la part de Monsieur Georges Ringart, don qui sera conservé dans les archives municipales.
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

15. Questions diverses

Madame Marie-Hélène MOULUN demande si des travaux ont été réalisés sur la fontaine.

Monsieur le Maire répond par la négative mais reconnaît qu'au vu de la situation caniculaire, un point d'eau était important.

Monsieur François SAUGUET précise que la remise en eau de la fontaine a permis d'évaluer précisément la fuite et de programmer une réelle intervention.

Monsieur le Maire indique que la CA2BM vient de valider le fonds de concours pour le financement de ces travaux.

Madame Marie-Hélène MOULUN demande si des salles climatisées ont été mises à disposition lors de l'épisode caniculaire, sachant que des familles avec enfants pouvaient avoir besoin de s'y rafraîchir.

Madame Pascale RATELADE explique avoir contacté la directrice adjointe de l'Ehpad St Walloy qui a proposé la mise à disposition de leur salle climatisée pour les personnes les plus âgées qui en auraient besoin. Elle ajoute qu'une communication a été publiée sur le Facebook de la ville mais aucune demande d'accueil n'a été reçue en mairie pendant l'épisode caniculaire.

La séance est levée à 19 h 57.

Le Maire,



Pierre DUCROCQ



Le Secrétaire de séance,



